

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 52 – 2009

Date : le 17 Septembre 2009

OBJET : Rocade Sud des Pieux - Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Exposé

Dans le cadre des investissements Grand Chantier, la Communauté de Communes des Pieux envisage de réaliser sur la Commune des Pieux une rocade Sud pour absorber le trafic routier à destination de la centrale électronucléaire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Pieux, maître d'ouvrage, a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Codes des Marchés Publics afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette rocade.

2 entreprises ont répondu et ont fait les offres suivantes :

Entreprises	Montant de la tranche ferme en € HT	Montant de la tranche conditionnelle en € HT	Montant total de l'offre en € HT
INGEROP	47 300,00 € HT	8 350,00 € HT	55 650,00 € HT
INGETEC	59 900,00 € HT	8 500,00 € HT	68 400,00 € HT

Après examen des candidatures et négociation avec les candidats, il est proposé de retenir la société INGEROP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, à savoir le prix, le délai de réalisation et la valeur technique et méthodologique de l'offre.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

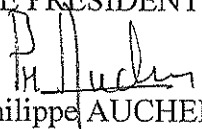
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la rocade sud des Pieux avec l'entreprise INGEROP, 2 rue de la Rigourdière, CS 41729, 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX, pour un montant de 55 650 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – nature 2031 (frais d'études).

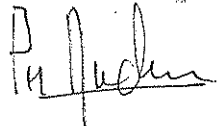
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 21/09/2009
et publication ou notification
du : 21/09/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER